



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Laurent Thévoz

QA 3376.11

Surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des installations solaires thermiques et photovoltaïques

I. Question

Le Conseil d'Etat a présenté son rapport 231 du 25 janvier 2011 lors de la session du Grand Conseil du vendredi 25 mars 2011. Suite à une question que j'ai posée alors, le conseiller d'Etat Georges Godel a confirmé que les immeubles appartenant aux 4 piliers de l'économie fribourgeoise n'avaient pas été considérés lors de l'inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des installations solaires thermiques et photovoltaïques.

Le canton de Fribourg possède des participations directes et majoritaires dans les entités communément appelées « les 4 piliers de l'économie fribourgeoise ». Elles ont par mandat le devoir de servir le développement de notre canton. Ces institutions pourraient et devraient donc réaliser des contributions significatives aux objectifs que le canton poursuit en matière de politique énergétique dont le bien-fondé n'est plus à discuter.

L'objectif d'exemplarité des pouvoirs publics est un principe fondamental qui fait partie intégrante de la stratégie fribourgeoise en matière énergétique. A ce titre, le peuple fribourgeois peut légitimement attendre du Conseil d'Etat qu'il demande aux 4 piliers d'être eux aussi exemplaires. Je pose alors au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de veiller à ce que les 4 piliers de l'économie fribourgeoise contribuent à la stratégie cantonale énergétique en exploitant eux aussi les surfaces utilisables de leurs bâtiments pour des installations solaires thermiques et photovoltaïques ?
2. Si non, pourquoi ?
3. Si oui, comment le Conseil d'Etat pense-t-il procéder, et dans quel délai, pour que les 4 piliers entreprennent les travaux nécessaires à la pose d'installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les toits des immeubles en leur possession qui réunissent les conditions favorables ?

Le 30 mars 2011

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que le cadre légal précisant le rôle d'exemplarité des collectivités publiques en matière d'énergie est défini par l'article 5 de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie, ainsi que le chapitre 6 du règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie. En outre, dans les textes y relatifs et pour définir les autorités concernées par l'application du principe d'exemplarité, il est généralement fait mention de « l'Etat et les communes ».

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions du député Laurent Thévoz :

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de veiller à ce que les 4 piliers de l'économie fribourgeoise contribuent à la stratégie cantonale énergétique en exploitant eux aussi les surfaces utilisables de leurs bâtiments pour des installations solaires thermiques et photovoltaïques ?*

Le Conseil d'Etat relève que la Banque cantonale de Fribourg (BCF), l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), Groupe E SA et les Transports publics fribourgeois (TPF) représentent des organisations indépendantes qui ne sont pas directement liées au fonctionnement de l'Etat. Dans ce sens, les exigences fixées par le cadre légal en matière d'exemplarité des collectivités publiques ne s'appliquent pas. Toutefois le Conseil d'Etat souligne que ces entreprises ont déjà pris des mesures concrètes pour renforcer leur exemplarité (comme le Groupe E qui a installé des panneaux photovoltaïques sur son bâtiment neuf). De plus le Conseil d'Etat pourra favoriser cette exemplarité dans le cadre de sa stratégie de propriétaire.

Par ailleurs, ces entités participent déjà de manière volontaire, et dans la mesure de leurs possibilités, à la mise en œuvre de la politique énergétique cantonale. A titre d'exemples, il est notamment possible de mentionner le soutien de la BCF à des mesures telles que Minergie et le Programme Bâtiments, les constructions respectant les critères du label Minergie de l'ECAB, de Groupe E et des TPF ainsi que la participation de Groupe E à différents programmes d'encouragement de l'Etat et au Fonds cantonal de l'énergie.

2 et 3. Si non, pourquoi ?

Les entreprises doivent pouvoir disposer de leur autonomie et le Conseil d'Etat n'entend pas intervenir directement dans leurs prises de décisions opérationnelles. Le Conseil d'Etat fait également confiance à ses représentants au sein des conseils d'administration afin que, dans le cadre de leurs activités respectives et dans la mesure du possible, les entreprises tiennent compte des objectifs de la politique énergétique cantonale.

Fribourg, le 31 mai 2011